

**VILLE DE HUY****CONSEIL COMMUNAL**  
**Séance du 9 juin 2015****Présents :****Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.****Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.***Absente en début de séance, entre au point 2 : Madame la Conseillère DENYS.**Absente en début de séance, entre au point 4 : Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN.**Absent en début de séance, entre au point 11 : Monsieur le Conseiller PIRE.*\*  
\* \***Huis clos**\*  
\* \****Madame la Conseillère DENYS entre en séance.***\*  
\* \***Séance publique****N° 2 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - AIDE - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2015 de l'Intercommunale « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » qui portera sur les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2014.
2. Comptes annuels de l'exercice 2014.
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - d) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - e) Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur
5. Souscriptions au Capital au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouillage et des contrats de zone.
6. Désignation d'un administrateur.

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » qui aura lieu le 15 juin 2015.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CILE (COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX) - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2015 de l'Intercommunale « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux » qui portera sur les points suivants :

- 1) Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte
- 2) Exercice 2014 - Approbation des bilans et comptes de résultats
- 3) Solde de l'exercice 2014 - Proposition de répartition - Approbation
- 4) Décharge de leur gestion pour l'exercice 2014 à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration
- 5) Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2014
- 6) Tarifs - Ratification
- 7) Lecture du procès-verbal - Approbation

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux » qui aura lieu le 18 juin 2015.

\*  
\* \*

**Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN entre en séance.**

\*  
\* \*

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SRI - ORGANISATION D'UN APPEL EN VUE DE LA NOMINATION PAR PROMOTION DE DEUX LIEUTENANTS PROFESSIONNELS AU GRADE DE CAPITAINE PROFESSIONNEL - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Règlement organique du service régional d'Incendie et le Cadre du personnel du Service Régional d'Incendie, arrêtés par sa décision du 27 novembre 1998 et modifiés par celle du 29 janvier 1999, approuvés par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, le 16 mars 1999, tels que modifiés par sa décision du 28 avril 2015, décision approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, le 22 mai 2015,

Considérant que deux des trois emplois de «capitaine » professionnels inscrits au cadre sont vacants,

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 1999 établissant les critères d'aptitude et de capacité ainsi que les conditions de nomination et de promotion des officiers des services publics d'incendie, tel que modifié par celui du 14 décembre 2001 et du 8 avril 2003, et plus particulièrement les articles 21 à 24,

Vu le Statut administratif du Personnel du 27 novembre 1998, approuvée par la députation permanente du Conseil Provincial en séance du 11 février 1999 , et notamment les dispositions énoncées à la rubrique «capitaine » professionnel (échelle A.P.14) ,

Considérant qu'en application de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et, particulièrement les articles 313, 314, 315, 316 permettant de lancer la procédure d'appel pour la promotion de deux capitaines professionnels,

Sur proposition du Collège,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

- de déclarer la vacance de deux emplois de capitaine professionnel.
- et d'organiser un appel interne au sein du personnel professionnel du Service régional d'Incendie de Huy en vue de nommer par promotion deux lieutenants professionnels au grade de capitaine professionnel sous réserve de la confirmation de la procédure et de la nomination par promotion par le Conseil de Zone.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015 - APPROBATION DES POINTS**

**REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2015 de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège qui portera sur les points suivants :

1. Approbation (Annexe 1)
  - des comptes annuels au 31 décembre 2014 y compris la liste des adjudicataires
  - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes
  - du rapport du Commissaire réviseur
2. Décharge aux Administrateurs
3. Décharge au Commissaire réviseur
4. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 2)
5. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

Sur proposition du collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SPI SCRL Agence de développement pour la province de Liège qui aura lieu le 22 juin 2015.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'Intercommunale « INTRADEL » qui portera sur les points suivants :

- 1) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2) Rapport de gestion 2014
- 3) Comptes annuels 2014 - Présentation
- 4) Comptes annuels 2014 - Rapport du Commissaire
- 5) Rapport Spécifique sur les prises de participation 2014
- 6) Comptes annuels 2014 - Approbation
- 7) Comptes annuels 2014 - Affectation du résultat
- 8) Rapport de gestion consolidé 2014
- 9) Comptes consolidés de l'exercice 2014 - Présentation

- 10) Comptes consolidés 2014 -Rapport du Commissaire
- 11) Administrateurs - Contrôle du respect de l'obligation de formation
- 12) Administrateurs - Décharge relative à l'exercice 2014
- 13) Administrateurs - Nominations/démissions
- 14) Commissaire - Décharge relative à l'exercice 2014

Sur proposition au Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale « INTRADEL » qui aura lieu le 25 juin 2015.

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CHRH - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2015 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2015 de l'Intercommunale « Centre Hospitalier Régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

1. **FINANCES**

a) Prise d'acte, examen et approbation :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2014
- du compte pour l'exercice 2014, du bilan, du compte de résultats de chacune des activités de l'intercommunale ainsi que du compte consolidé
- du rapport du Réviseur

b) Prise de participation au capital des sociétés conformément à l'article L 1512-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Rapport spécifique - Prise d'acte conformément à l'article L1523-13, § 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

c) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2014

d) Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2014.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale « Centre Hospitalier Régional de Huy » qui aura lieu le 25 juin 2015.

N° 8 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 29 JUIN**

**2015 - APPROBATION DES POINTS REPRIS AUX ORDRES DU JOUR -  
DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur les points suivants :

1) Modifications statutaires

Modification (refonte) des statuts de l'intercommunale PUBLIFIN afin, principalement, (i) de les mettre en cohérence avec les opérations de restructuration du groupe entreprises depuis 2014 et (ii) de les mettre en conformité avec les dispositions du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation en exécution de l'article 2§2 et §3 de l'accord de coopération du 13 février 2014 entre la Région flamande et la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux intercommunales interrégionales. (Annexe 1)

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2015 de PUBLIFIN SCiRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 2)
- 2) Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 3 et 4)
- 3) Rapports du Commissaire-réviseur (Annexes 5 et 6)
- 4) Rapport du Collège des Commissaires (Annexe 7)
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 (Annexe 8)
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 (Annexe 9)
- 7) Répartition statutaire
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires
- 9) Installation d'un Collège des Contrôleurs aux comptes et prise d'acte de la modification du représentant de PwC, Commissaire-Réviseur (Annexe 10).

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les points tels que repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire et à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire qui auront lieu le 29 juin 2015.

N° 9 **DPT. SERVICES AU CITOYEN - ETAT CIVIL ET SÉPULTURES - CIMETIERE DE  
LA BUISSIERE - REPRISE DE TOMBES ORDINAIRES PAR LA VILLE DE HUY -  
DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 11 mai 2015, par laquelle le Collège décidait de marquer son accord sur la reprise, par la Ville de Huy, de sépultures non concédées, arrivées à échéance, dans la partie 1, du cimetière de La Buissière, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009, relatif aux funérailles et sépultures, modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L-1232-21,

Considérant que l’affichage relatif à la reprise desdites sépultures non concédées a été réalisé, durant une période d'un an ayant pris cours le 15 mars 2014, conformément aux prescriptions du Décret susvisé du 6 mars 2009;

Considérant qu'en dépit de cet affichage, clôturé depuis le 15 mars 2015, une seule demande d’exhumation est parvenue au service concerné (Madame Anna FELINGUE, décédée le 8 février 1978);

Considérant que les restes mortels contenus dans les parcelles susvisées seront transférés vers l'ossuaire prévu à cet effet ;

Sur proposition du Collège Communal,

Statuant à l'unanimité

DECIDE :

Article 1er : avec effet immédiat, la reprise des sépultures non concédées partie 1, du cimetière de la Buissière, par la Ville de Huy, **qui pourra à nouveau en disposer**, conformément aux dispositions du Décret de la Région Wallonne du 6 mars 2009 susvisé.

Article 2 : que les signes distinctifs de ces sépultures entreront dans le patrimoine de la Ville de Huy qui pourra en disposer.

\*  
\* \*

Monsieur le Bourgmestre propose de modifier la numérotation des points inscrits à l’ordre du jour afin que Monsieur DESSY, fonctionnaire PLANU, soit présent pour la présentation du point 10. Le point 11 devient donc le point 10.

\*  
\* \*

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - PLAN U - APPROBATION DE LA VERSION 09.2014 DU PLAN PARTICULIER D’URGENCE ET D’INTERVENTION NUCLEAIRE DE HUY - DECISION A PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier.

Monsieur DESSY, Fonctionnaire PLANU, expose le plan et distribue un document à chaque membre du Conseil.

Monsieur le Conseiller COGALATI demande la parole. Il salue le travail du PLANU. On a actuellement un bloc de 14.000 personnes impossible à évacuer et on passe à un bloc de 1.700 personnes, c’est une évolution positive. Il regrette l’absence de communication vers le citoyen. Il n’y a rien sur le site de la ville quant aux réflexions à avoir en cas d’alerte et d’évacuation. Le lien vers les sites SEVESO ne fonctionne pas. Le 1er réflexe des citoyens en cas de problème est d’aller voir le site de la ville. C’est une obligation légale tirée d’une directive européenne de 2012 qui est applicable directement. Les obligations de donner des informations sont claires et

précises. Le Conseiller demande que l'on ait l'assurance que ces informations soient disponibles prochainement sur le site.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Il est, pour elle, impossible d'évacuer Huy en cas de situation de crise. C'est un exercice louable mais qui est impraticable. Elle propose donc de voter contre le plan pour inapplicabilité.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Dans le projet de décision, on vise une version de 2012. Il demande si c'est correct. Il demande également si on a prévu de nouveaux tests et pourquoi la zone réflexe est limitée à 3,5 kms. Il demande ce qu'il en est des personnes à mobilité réduite et du CHRH.

Madame la Conseillère DENYS demande à son tour la parole. Elle s'inquiète des communications aux écoles et aux parents, il n'y a pas de consignes affichées aux valves.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on va enrichir le site, on finalise le dossier, on publiera après approbation par la Province et on donnera les informations correctes aux citoyens. Il ne voit pas pourquoi on ne saurait pas évacuer 20.000 habitants. Précédemment, c'était théorique, le nouveau plan est le plus réaliste possible. L'exercice PEGASE a montré que ce n'est pas facile de maîtriser une situation de crise. Il y a déjà eu de nombreuses réunions. Quant au périmètre de 3,5 kms, c'est une directive du Fédéral mais on revendique de prendre les premières mesures puisque le Comité local se réunit dans les 10 minutes. En ce qui concerne le CHRH, il y a des plans particuliers d'intervention aussi que pour les maisons de repos et les écoles. Le stade suivant sera l'information des citoyens.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Pour elle, les plans sont ridicules, cette culture du risque fait du tort aux citoyens. Elle demande ce qu'en dit la police.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'elle pourra appliquer le plan.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande s'il y a de nouveaux tests prévus ?

Monsieur le Bourgmestre répond que l'obligation de fréquence des tests est de 12 ans.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En cas de problème, il demande s'il y a un moyen de communication entre les communes. En ce qui concerne la zone de 10 kms, il demande s'il ne serait pas intéressant d'interpeller le Fédéral pour l'élargir. Aix la Chapelle et Maestricht demandent l'arrêt de la Centrale Nucléaire de Tihange et la mise en place de plans d'urgence.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il trouve terrible que la Commune n'informe ses citoyens. C'est capital. Pour chaque bloc, on compte la population résidant plus les collectivités actives. En cas d'évacuation, quel chiffre prend-on ? Quand est-il des activités comme des cirques, le tourisme ou les foires ?

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle demande ce qu'il en est de la coordination avec la Police Fédérale qui va quitter Huy dans 2 ans.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle réinsiste sur les écoles. Il faut des consignes de sécurité.

Monsieur le Bourgmestre répond en ce qui concerne le périmètre de sécurité, on a demandé de le porter à 20 kms. En ce qui concerne la communication entre les communes, elle



passer par le portail provincial et c'est important. On tient évidemment compte de la population réellement présente, la police et le SRI ont les informations au jour le jour. En ce qui concerne la coordination avec la police, c'est en interne que la police locale et fédérale collaborent. Il y a des plans d'évacuation dans les écoles et il faut une culture du risque.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il demande ce qu'il en est des mesures de communication en cas d'alerte. Les SMS risquent d'être saturés. Pour les sirènes, il faut ouvrir la fenêtre pour comprendre ce qui n'est pas indiqué. La zone d'accueil en cas d'évacuation se trouve seulement à 30 kms ce qui semble trop proche.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. La zone X11E comportera en activité plus de 5.000 personnes. Il demande combien de bus il y aura pour évacuer les personnes à pied.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne les SMS que la Ville de Huy a été pionnière, le Fédéral a suivi. En ce qui concerne les sirènes, il n'y aura plus de message. La discipline 5 détermine les moyens de communication. Les centres de tri sont proches mais on y dénombre les personnes puis on redispatch. En ce qui concerne les moyens de locomotion, il y a des points de rassemblement, des accords avec les TEC et avec les trains. En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite ou qui ne peuvent se déplacer, il faut une conscientisation. Ce ne sera pas simple.

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle demande comment on fera pour empêcher les parents de venir rechercher les enfants à l'école.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'était pas prévu et aujourd'hui les parents peuvent aller rechercher leurs enfants à l'école, de toute façon on ne peut pas les en empêcher. Il faut donc faire ça de manière intelligente.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant que le dernier plan particulier d'urgence et d'intervention nucléaire (PPUI Nucl) approuvé date de 2007 ;

Considérant que suite à l'exercice nucléaire de grande ampleur PEGASE 2012, certains manquements ont été mis en évidence, notamment en ce qui concerne la découpe des blocs nucléaires et la gestion de l'évacuation de la Ville de Huy ;

Considérant que chaque commune de la zone de planification nucléaire, en vertu de l'Arrêté royal du 17 octobre 2003, se voit obligée de rédiger un PPUI Nucl communal ;

Considérant que le PPUI Nucléaire de Huy a été approuvé par la Cellule de sécurité communale, ce 25 09 2014 et le Collège communal, ce 20 avril 2015;

Considérant que ce PPUI Nucl Huy devra être approuvé par le Conseil communal et ensuite le Service Plan U de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège;

Statuant à 22 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions;

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver le plan particulier d'urgence et d'intervention nucléaire de la Ville de Huy, en sa version « Novembre 2012 », en vue de sa présentation aux Service PlanU de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.

\*  
\* \*

**Monsieur le Conseiller PIRE entre en séance.**

\*  
\* \*

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES. COMPTE POUR L'EXERCICE 2014. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de la fabrique d'église de la paroisse de Gives, en sa séance du 3 mars 2015;

Attendu que lesdits documents sont parvenus au service des Finances de la ville de Huy le 24 avril 2015;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 29 avril 2015 et parvenu le 6 mai 2015, au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique d'église porte:

En recettes la somme de 7.780,96 €

En dépenses la somme de 4.698,45 €

et clôture par un boni de 3.082,51 €

Vu la délibération n°18 du conseil communal du 19 mai 2015, s'accordant un délai de 20 jours supplémentaires pour statuer sur ledit compte;

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2014, sans observation;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte;

Statuant par 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Gives, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 3 mars 2015 portant :

En recettes la somme de 7.780,96 €

En dépenses la somme de 4.698,45 €

et clôture par un boni de 3.082,51 €

Article 2

En application de l'article 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur la gestion Temporel des Cultes, un recours peut-être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire:

- à Monsieur l'Evêque de 4000 LIEGE
- au Conseil de la Fabrique d'église de Gives à 4500 HUY
- à M. Le Directeur financier de 4500 HUY

Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

\*  
\* \*

***Madame la Conseillère DENYS sort de séance.***

\*  
\* \*

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-GERTRUDE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2014. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 8;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, en sa séance du 4 avril 2015;

Attendu que lesdits documents sont parvenus au service des Finances de la Ville de Huy, le 29 avril 2015;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 30 avril 2015 et parvenu le 6 mai

2015 au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que le compte pour l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique d'église porte :

En recettes la somme de: 26.755,15 €  
 En dépenses la somme de: 3.315,97 €  
 Et clôture avec un boni de: 23.439,18 €

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2014, moyennant les observations suivantes:

D2: Vin: soit 11,50 € au lieu de 0,00 €.

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que rectifié à l'initiative du Chef diocésain.

Statuant par 24 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

#### Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Sainte-Gertrude, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 4 avril 2015, portant :

En recettes la somme de : 26.755,15 €  
 En dépenses la somme de : 3.327,47 €  
 et clôture par un boni de : 23.427,68 €

#### Article 2

En application de l'article 3162-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut-être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE
- au Conseil de la Fabrique d'église de Sainte-Gertrude à 4500 HUY
- à M. Le Directeur financier de 4500 HUY

#### Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

\*  
\* \*

**Madame la Conseillère DENYS rentre en séance.**

\*  
\* \*

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES. COMPTE POUR L'EXERCICE 2014. APPROBATION**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 8 ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2014 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Solières, en sa séance du 20 mars 2015;

Attendu que lesdits documents sont parvenus au services des Finances de la Ville de Huy le 15 avril 2015;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 17 avril 2015 et parvenu le 24 avril 2015 au service des Finances de la Ville de Huy;

Vu la délibération n°19 du conseil communal du 19 mai 2015, s'accordant un délai de 20 jours supplémentaires pour statuer sur ledit compte;

Considérant que le compte pour l'exercice 2014 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique d'église porte:

En recettes la somme de: 6.428,43 €

En dépenses la somme de: 4.930,35 €

Et clôture par un boni de: 1.498,08 €

Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte pour l'exercice 2014, sans observation;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte;

Statuant par 25 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

Est approuvé, en accord avec le chef diocésain, le compte pour l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Solières, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 20 mars 2015, portant :

En recettes la somme de: 6.428,43 €

En dépenses la somme de: 4.930,35 €

Et clôture par un boni de: 1.498,08 €

Article 2

En application de l'article 3162-3 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut-être introduit auprès du Gouverneur de la

province de Liège (Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 - Liège), soit par le conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

### Article 3

La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :

- à Monseigneur l'Evêque de 4000 LIEGE
- au Conseil de la Fabrique d'église de Solières à 4500 HUY
- à M. Le Directeur financier de 4500 HUY

### Article 4

La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

\*  
\* \*

**Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN sort de séance.  
Madame la Conseillère RORIVE sort de séance.**

\*  
\* \*

## N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE PROTESTANTE ET ÉVANGÉLIQUE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2014. REPORT À UN PROCHAIN CONSEIL. DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy est arrivé au service des Finances de la Ville de Huy, le 28 avril 2015;

Considérant que cette fabrique d'église se trouve sous la tutelle de plusieurs communes, dont la commune de Huy est la commune mère et à la responsabilité d'approuver ledit compte;

Considérant qu'il faut être en possession des avis des communes de Marchin, Modave, Wanze, Tinlot et Ouffet avant de pouvoir approuver ledit compte;

Considérant que les avis des communes susmentionnées ne sont toujours arrivés au service des Finances de la Ville de Huy;

Considérant que suite à la réforme sur les fabriques d'églises, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une prolongation du délai imposée de 40 jours pour approuver un compte de fabrique d'église doit être accordée par le Conseil communal;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire, afin d'être en possession de toutes les pièces du dossier, pour pouvoir approuver le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église Protestante et Évangélique de Huy.

Ce point sera examiné à une séance ultérieure.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES). BUDGET POUR L'EXERCICE 2015. AVIS À DONNER.**

Le Conseil,

Attendu que le budget pour l'exercice 2015 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges) est arrivé à la Ville de Huy le 29 avril 2015;

Considérant que ledit budget a été approuvé par la Fabrique d'église avant le 1er janvier 2015 et est donc soumis à l'ancienne gestion de tutelle;

Statuant par 23 voix pour et 2 abstentions,

Emet l'avis qu'il y a lieu d'approuver le budget pour l'exercice 2015, de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (Les Forges - Marchin) :

En recettes: 4.633,50 €  
En dépenses: 4.633,50 €  
Excédent: 0,00 €

L'intervention communale s'élève à 1/14ème de 3.166,28 euros, soit 226,16 euros.

\*  
\* \*

*Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN rentre en séance.  
Madame la Conseillère RORIVE rentre en séance.*

\*  
\* \*

N° 16 **DPT. FINANCIER - INFORMATIQUE - EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE ET CÂBLAGE INTERNE À L'ANCIEN HOSPICE D'OULTREMONT.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2015-002-EXT relatif au marché "Extension du réseau fibre optique et câblage interne à l'ancien hospice d'outremont" établi le 28 mai 2015 par le Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150003) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

#### **Article 1er**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **Article 2**

D'approuver le cahier des charges N° CSCH-2015-002-EXT du 28 mai 2015 et le montant estimé du marché "Extension du réseau fibre optique et câblage interne à l'ancien hospice d'outremont", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 3**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150003).

N° 17 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 5 MAI 2015 AU 30 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2014-2015;



Vu la circulaire ministérielle n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2014, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse, a permis la subvention de 4 emplois d'institutrices maternelles;

Considérant qu'au 18 novembre 2014, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse a permis la subvention de 4 emplois 1/2 d'institutrices maternelles ;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 97 élèves inscrits - 97 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse;

Sur proposition de Collège communal du 11 mai 2015;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 5 mai 2015, sera limité au 30 juin 2015.

N° 18 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE DES BONS-ENFANTS - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 5 MAI 2015 AU 30 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2014-2015;

Vu la circulaire ministérielle n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2014, la population maternelle de l'école des Bons-

Enfants, a permis la subvention de 8 emplois d'institutrices maternelles;

Considérant qu'au 19 janvier 2015, la population maternelle de l'école des Bons-Enfants a permis la subvention de 8 emplois 1/2 d'institutrices maternelles ;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 191 élèves inscrits - 191 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants;

Sur proposition de Collège communal du 11 mai 2015;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école des Bons-Enfants.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école des Bons-Enfants, à partir du 5 mai 2015, sera limité au 30 juin 2015.

N° 19 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - ECOLE DE HUY-SUD - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 5 MAI 2015 AU 30 JUIN 2015 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements;

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959;

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 décidant de l'organisation définitive de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base du décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 26/08/98) durant l'année scolaire 2014-2015;

Vu la circulaire ministérielle n°4918 du 27 juin 2014 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2014-2015 et plus spécialement son Titre 3 "Structure et encadrement" - Chapitre 3.3 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 3.3.4 "Augmentation de cadre en cours d'année";

Considérant qu'au 1er octobre 2014, la population maternelle de l'école de Huy-Sud, a permis la subvention de 5,5 emplois d'institutrices maternelles;

Considérant qu'au 19 janvier 2015, la population maternelle de l'école de Huy-Sud a permis la subvention de 6 emplois d'institutrices maternelles;

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 136 élèves inscrits et 137 élèves

encadrement) à la section maternelle de l'école de Huy-Sud;

Sur proposition de Collège communal du 11 mai 2015;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école de Huy-Sud.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école de Huy-Sud, à partir du 5 mai 2015, sera limité au 30 juin 2015.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RESTAURATION DU BASSINIA. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Il y a des bancs d'un goût douteux.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Bonne nouvelle que le Bassinia revienne. Il demande si c'est définitif.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que les bancs ont pour objet de protéger l'œuvre.

Monsieur le Conseiller MAROT demande à nouveau la parole. Vu les montants dont on parle, est-on certain que l'investissement n'est pas fond perdu ?

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que non, le Bassinia revient bien au milieu de la Place.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que la procédure de certification de patrimoine avec tous les acteurs a été menée. En ce qui concerne la sécurisation, il y aura des aspects particuliers dans le plan lumière.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Elle demande pourquoi lier les bancs.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond que c'est un ensemble.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle propose des votes séparés pour le Bassinia et pour les bancs.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que dans le projet, il y a cet élément de mise en valeur et de sécurisation.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute qu'il y a une commission d'avis, une commission du patrimoine. Le projet est le fruit d'un accord et tous les éléments doivent y être sauf à remettre le tout en question. Il faut avancer sur base de l'accord intervenu.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que l'on a perdu 2 ans pour obtenir le retour du Bassinia, ça été un bras de fer. Par contre, il doute que les travaux soient finis pour 2016, il ne faut pas se faire trop d'illusion.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. On a parlé des bancs en commission. Il est difficile de les harmoniser avec les bancs et les lampadaires actuellement en place ; ça va choquer.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il est facile de déplacer les bancs.

Monsieur le Conseiller VIDAL propose donc que l'on change les bancs existants.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'il pense que c'est cela qu'il faut faire.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa délibération du 7 mai 2007 décidant de confier le marché de services pour l'étude des travaux de restauration du Bassinia, au Cabinet p.HD, représenté par l'architecte M. Hautecler;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 12 octobre 2010, a souhaité à l'unanimité, la repose de la Fontaine, Grand'Place;

Vu ses délibérations des 22 avril 2013 et 20 janvier 2014 décidant de poursuivre le projet de restauration de l'oeuvre complète sur la Grand'Place et réalisation d'aménagements périphériques de protection;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2013, la section régionale de la Commission des Monuments et Sites a remis un avis défavorable tant sur la repose de la fontaine in situ que pour les aménagements périphériques et ce, pour des raisons de sécurité et

de protection contre le vol;

Considérant que lors de la réunion du Comité d'Accompagnement du 21 novembre 2014, il a été finalement décidé du maintien, dans son intégralité, du monument in situ;

Vu le projet de restauration du Bassinia dressé en 2 lots par le Cabinet p.HD et qui s'établit de la manière suivante :

- Lot 1 : restauration des maçonneries, du système hydraulique et électrique et aménagement autour de la fontaine : estimation : 198.575,52 €, TVA comprise
- Lot 2 : restauration des ouvrages métalliques : estimation : 139.815,50 €, TVA comprise;

Considérant que le marché sera passé par adjudication ouverte

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de 2015;

Statuant par 26 voix pour et 1 voix contre;

Approuve le projet de restauration du Bassinia, dressé par le Cabinet p.HD au montant estimatif de 338.391,02 €, TVA comprise.

- le lot 1 : restauration des maçonneries, du système hydraulique et électrique, aménagement autour de la fontaine, étant estimé à 198.575,52 €, TVA comprise
- le lot 2 : restauration des ouvrages métalliques, étant estimé à 139.815,50 €, TVA comprise

Décide de procéder à la réalisation du marché par adjudication ouverte.

Sollicite du Service Public de Wallonie - Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, l'octroi d'un arrêté fixant les parts d'intervention des différents Pouvoirs Publics dans le coût des travaux.

Décide de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015 - article 773/724-54 (n° de projet 20150078).

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ECOLE COMMUNALE DE TIHANGE. REFECTION DE LA TOITURE DU BLOC SANITAIRE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 4031/102 relatif au marché "Ecole de Tihange. Réfection de la toiture du bloc sanitaire" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.770,00 € hors TVA ou 14.241,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-52 (n° de projet 20150044) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

#### **Article 1er**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### **Article 2**

D'approuver le cahier des charges N° 4031/102 et le montant estimé du marché "Ecole de Tihange. Réfection de la toiture du bloc sanitaire", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.770,00 € hors TVA ou 14.241,70 €, 21% TVA comprise.

#### **Article 3**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/724-52 (n° de projet 20150044).

#### **Article 4**

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

#### **Article 5**

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE ET DE TROIS ASPIRATEURS PROFESSIONNELS POUR LE PERSONNEL D'ENTRETIEN. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/299 relatif au marché "Achat d'une autolaveuse et de trois aspirateurs professionnels pour le personnel d'entretien" établi par la Ville de Huy - Service logistique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (AUTONETTOYEUSE), estimé à 4.500,00 € hors TVA ou 5.445,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (ASPIRATEURS INDUSTRIELS), estimé à 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 135/744-51 (n° de projet 20150008) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

### **Article 1er**

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### **Article 2**

D'approuver le cahier des charges N° 4820/299 et le montant estimé du marché "Achat d'une autolaveuse et de trois aspirateurs professionnels pour le personnel d'entretien", établis par la Ville de Huy - Service logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à

6.600,00 € hors TVA ou 7.986,00 €, 21% TVA comprise.

### **Article 3**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 135/744-51 (n° de projet 20150008).

### **Article 4**

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

### **Article 5**

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATION D'UNE PELLETEUSE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/5 relatif au marché "Réparation d'une pelleuse" établi par la Ville de Huy ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/745-98 (n° de projet 20150032) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité,



Décide :

Article 1er

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 2015/5 et le montant estimé du marché "Réparation d'une pelleteuse", établis par la Ville de Huy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.000,00 € hors TVA ou 13.310,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/745-98 (n° de projet 20150032).

Article 4

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PARCS & PLANTATIONS. ACHAT D'OUTILLAGE. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/300 relatif au marché "Achat d'outillage pour le Service Parcs et Plantations" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Chargeur de batterie)
- \* Lot 2 (Compresseur compact)
- \* Lot 3 (Table élévatrice)
- \* Lot 4 (Rampe de signalisation LED)
- \* Lot 5 (Echelle transformable 3 éléments)
- \* Lot 6 (Echelle transformable 2 éléments)
- \* Lot 7 (Rampes pour remorque)
- \* Lot 8 (Treuil à cabestan portable);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.000 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150068) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide

#### Article 1er

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 4820/300 et le montant estimé du marché "Achat d'outillage pour le Service Parcs et Plantations", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.000 €, TVA comprise.

#### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150068).

#### Article 4

Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

#### Article 5

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UN MINIBUS 9 PLACES. PROJET. FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE. APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/4 relatif au marché "achat d'un minibus 9 places" établi par le Philippe Hénuset ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modifications budgétaires - article 136/743-52 - projet n° 20150109 et financé par emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

#### Article 1er

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

#### Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 2015/4 et le montant estimé du marché "achat d'un minibus 9 places", établis par le Philippe Hénuset. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit en modifications budgétaires - article 136/743-52 - projet n° 20150109 - par emprunt.

#### Article 4

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 26 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - CAMPAGNE POLLEC - ACTE DE CANDIDATURE DE LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Madame la Présidente propose de joindre les questions de Monsieur le Conseiller COGOLATI qui portent sur le même objet.

Madame l'Echevin KUNSCH expose le dossier et elle expose également l'amendement proposé par le Collège en vue de se joindre au projet mené par la Province de Liège. Le texte de l'amendement a été déposé sur les bancs de chaque membre du Conseil.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose les questions qu'il avait inscrites à l'ordre du jour. Il est arrivé au Conseil en disant avec plaisir que le Collège reprenait sa proposition à son compte et au vu de l'amendement, il constate que des erreurs reprises dans sa première proposition y figurent également et que le Collège souhaite rentrer une candidature via la Province. Il a appelé l'APERÉ. La supervision provinciale sert à mettre des moyens pour les petites communes alors qu'ici on a des écopasseurs. Il est donc plus opportun de rentrer une candidature seule.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que la Province n'était pas éligible à POLLEC 1.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. La supervision évolue pour les petites communes, il est dommage que Huy ne fasse pas de candidature seule.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a plus de chance d'obtenir le subside via la Province.

Madame l'Echevine KUNSCH ajoute que l'important est de rentrer dans le système, on fait déjà plein de choses.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. C'est un petit pas, on aurait pu faire plus, on aurait pu rejoindre la convention des maires, il votera pour mais il estime que l'on aurait pu faire mieux.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond qu'on ne parle que d'une subvention de quelques milliers d'euros pour une méthodologie. On travaille déjà sur le fond, beaucoup de choses sont faites et on a demandé au service de chiffrer les économies d'énergie réalisées. Nos écopasseurs sont fort utiles en ce qui concerne le logement. Avec la Province, on profitera d'une expertise et de ressources. On pourra éventuellement introduire une candidature seule après. La Province a sollicité la Ville de Huy et pas seulement les petites communes. C'est une matière supra communale par essence.

Monsieur le Conseiller COGOLATI propose d'inviter le coordinateur de l'ASBL APERÉ en commission.

Madame la Présidente met au vote l'amendement dont le texte avait été déposé sur le banc de chacun des conseillers. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Elle met ensuite au vote le point amendé. Celui-ci est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

\*  
\* \*

Le Conseil,

Considérant que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé la réalité du changement climatique et le fait que la consommation d'énergie liée à l'activité humaine en est, dans une large mesure, responsable,

Considérant l'adoption par l'Union européenne le 9 mars 2007 du projet "L'énergie dans un monde en mutation", dans le cadre duquel elle s'engage unilatéralement à réduire ses émissions de CO2 de 20% d'ici 2020,

Considérant que les communes et les villes sont responsables directement et indirectement (par le biais des produits et des services utilisés par les citoyens) de plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre découlant de la consommation d'énergie liée à l'activité humaine,

Considérant qu'il revient aux autorités locales et régionales, qui constituent le niveau d'administration le plus proche du citoyen, d'être des pionnières et de montrer l'exemple,

Considérant que le Plan d'action de l'UE pour l'efficacité énergétique considère la création d'une "Convention des Maires" comme une priorité,

Considérant qu'en adhérant formellement à la "Convention des Maires", les communes s'engagent à dépasser les objectifs fixés par l'Union européenne pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO2 sur leur territoire, grâce à la mise en oeuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences,

Considérant qu'en Belgique, 93 communes ont déjà adhéré à la "Convention des Maires",

Considérant que la Région wallonne a annoncé le financement d'une campagne POLLEC 2 (POLitiqueLocale Énergie-Climat) coordonnée par l'APERe asbl, en partenariat avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, visant à aider vingt communes à mettre en place une politique locale Energie-Climat, dans le cadre de la "Convention des Maires",

Considérant que la participation à la campagne POLLEC donne droit à un soutien financier pour un accompagnement externe par appel d'offre,

Considérant que de 2012 à 2014, la campagne POLLEC initiée par la Wallonie a aidé 17 communes dans leur adhésion à la "Convention des Maires" pour le climat à travers un soutien financier pour l'élaboration de Plans d'Actions en faveur de l'Énergie Durable,

Considérant la séance d'information tenue en date du 1er juin 2015 organisée par la Province de Liège,

Considérant que la campagne Pollec est un soutien financier qui permet de réaliser un inventaire énergétique du territoire et un plan d'action en faveur de l'énergie durable en vue de l'adhésion à la Convention des Maires,

Considérant la volonté de la Province de Liège de poser sa candidature à la campagne POLLEC2,

Considérant que la Province de Liège a besoin du soutien des communes de son territoire,

Considérant que la finalité est la même, à savoir, l'adhésion in fine, à la Convention des Maires,

Considérant la prise en charge par la Province d'une partie des coûts au travers de l'inventaire énergétique,

Considérant le soutien proposé par la Province dans cette campagne, à savoir: suivi et

formation, partage et soutien en terme de sensibilisation, conseils et soutien en fonction des besoins de la ville, inventaire énergétique en cours.

Considérant l'intervention financière plafonnée à 9.000€ pour une candidature de la commune, seule,

Considérant que le marché public découlant de l'adhésion à Pollec et relativement à l'inventaire énergétique coûterait plus du double,

Considérant les actions déjà menées et en cours de réalisation pour réduire les Gaz à effets de Serre (GES),

Considérant que la Ville de Huy est active dans ce domaine tant en amélioration du bâti, des campagnes de sensibilisation à l'URE et des actions menées annuellement par les services Environnement et Ecopasseur,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant par 26 voix pour et 1 abstention,

DECIDE :

- de marquer son accord sur la participation de la Ville de Huy à la campagne POLLEC via la Province de Liège.
- d'examiner ultérieurement l'adhésion à la convention des Maires.

N° 26.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**  
 - ALCOOLISME AU S.R.I. - INCIDENT PRÉVISIBLE DE LA PENTECÔTE -  
RESPONSABILITÉ DE LA HIÉRARCHIE DU S.R.I.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

**« Compte tenu de l'indignation des familles et de la part du budget de la Ville consacrée à la caserne SRI, l'incident grave de la Pentecôte doit être traité au Conseil communal. Qu'a fait le Collège pour se prémunir d'une situation déjà connue et prévisible. Le festival Rock entraîne chaque année depuis sa création le même type de risque d'abus d'alcool ? Quelle est la responsabilité, devenant un risque aussi évident et connu de la chaîne hiérarchique ? Qui est responsable de la procédure disciplinaire ? Comme le Gouverneur a-t-il réagit à cette situation ? Quelles sont les décisions du Collège à ce stade ? »**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'il y a des rappels de la hiérarchie à chaque reprise de garde concernant l'interdiction de consommer de l'alcool. Les procédures disciplinaires ont été engagées par le Collège.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la manière de poser la question est très déplaisante, la qualité des services est reconnue et la hiérarchie n'est pas en cause.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Pour elle, la hiérarchie ne peut permettre que des agents ivres morts sortent en intervention.

Monsieur le Bourgmestre répond que les agents n'étaient pas ivre mort, l'intervention

a été correctement réalisée. Il estime que l'intervention de la conseillère est déplacée en ce compris pour la victime.

Madame la Conseillère LIZIN demande si le Collège va voir la hiérarchie que n'a pas veillé correctement.

N° 26.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER MAROT :**  
**- AUDIT AU SUJET DE LA CYBERSÉCURITÉ DU SITE INTERNET ET DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Conseiller MAROT expose sa question rédigée comme suit :

**« *Audit au sujet de la cybersécurité du site internet, de l'extranet et du système informatique de Ville de Huy* »**

Monsieur l'Echevin MOUTON donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« 1. Exposition de la situation

1.1. Site internet huy.be

*Le site internet de la Ville de Huy est hébergé chez iMio qui est responsable de la sécurité de celui-ci.*

*Les seules données confidentielles sont celles qui se trouvent sur l'espace mandataires. Il pourrait être envisagé de migrer celles-ci vers un système extranet que nous gérons nous-même.*

*Contrairement à ce que laissait sous-entendre l'article de La Meuse, il n'est pas possible d'accéder à notre réseau vis le site web.*

*Il existe cependant d'autres sites liés à la Ville de Huy mise en place sans passez par notre service.*

*Nous ne pouvons donc pas certifier qu'ils ne présentent pas de failles.*

1.2. Extranet

*Le serveur mail sous Zimbra se situe dans une DMZ (zone démilitarisée) derrière un pare-feu géré par notre service.*

*L'extranet est accessible via un reverse proxy situé derrière ce même pare-feu.*

*L'accès à l'ensemble des services extranet est crypté grâce au protocole HTTPS.*

1.3. Réseau interne

*La connexion internet passe par Publilink qui est une plate-forme de convergence pour les services publics. Elle comprend un routeur et un pare-feu gérés par Proximus avec filtrage antivirus, sites malveillants, etc, ...*

*Le réseau interne est protégé par un système antivirus régulièrement mis à jour et adapté aux évolutions de ce dernier.*

*La migration actuelle des postes clients vers une solution Linux ainsi que la mise en place de nouveaux serveurs sous ce même système d'exploitation entraînent une meilleure sécurité.*

*Même si l'utilisation de certains programmes externes nous oblige à garder quelques machines sous Windows.*

2. Eventuel audit

2.1. Avis du service

*Il va de soi que nous ne voyons aucune objection à la réalisation d'un audit si cela peut nous*

aider à cerner les éventuels problèmes de cybersécurité afin d'améliorer celle-ci. Il ne faut cependant pas oublier que, outre les problèmes de cybersécurité, il est indispensable de lutter contre les dommages liés aux problèmes physiques (attaques, incendie, etc, ...)

## 2.2. Marché public

Nous tenons à rappeler que, dans le cadre d'un marché public pour la commande d'un audit, il serait impossible de demander une partie gratuite sans intégrer l'éventuelle partie payante qui pourrait suivre.

En effet, il est clair que le travail de la première partie sera difficilement réutilisable par un autre organisme et qu'il faut gérer le problème dans sa globalité dès le début.

Traiter séparément le premier audit « gratuit » de la seconde partie, payante quant à elle, reviendrait donc à scinder illégalement le marché public.»

### N° 26.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENYS :** - ENSEIGNEMENT - COURS PHILOSOPHIQUES.

Madame la Conseillère DENYS expose sa question rédigée comme suit :

#### **« Enseignement - Cours philosophiques**

**A la suite de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 12 mars 2015 reconnaissant le droit pour chaque parent d'obtenir sur simple demande, non motivée, une dispense de suivre les cours de religion ou de morale non confessionnelle, un mécanisme de dispense devra être mis en œuvre dès l'année scolaire 2015-2016.**

**Une circulaire de Madame la Ministre de l'Education a repoussé au lundi 25 mai la date limite de l'encodage des résultats du sondage initialement prévue le 18 mai.**

**Le Collège communal pourrait-il informer le Conseil à propos des éléments suivants :**

**1. Disposez-vous déjà d'une analyse des résultats obtenus pour les écoles de notre Pouvoir Organisateur à la suite de ce sondage ? Combien d'élèves seraient concernés par la dispense des cours philosophiques pour l'année scolaire 2015-2016 ?**

**2. Selon les termes de la législation en préparation, l'élève dispensé des cours de religion**

**et de morale non confessionnel bénéficiera d'un encadrement pédagogique alternatif**

**(EPA). Il semble que les initiatives relatives à son contenu seront laissées au libre-choix des Pouvoirs Organisateurs. Quel contenu et quelle forme est-il prévu de donner à ces 2 périodes hebdomadaires ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec les directions ?**

**3. Le maintien de l'emploi et de l'encadrement des élèves dispensés sont une priorité. Pouvez-vous nous indiquer si le transfert des périodes de cours pourra permettre l'encadrement total des élèves dispensés ? Pouvez-vous nous confirmer le maintien de l'emploi ? Quels seront les impacts (en termes d'attributions et d'implantations) pour les agents concernés ?**

**4. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a prévu aucun moyen budgétaire. Pouvez-vous**



**nous confirmer qu'il n'y aura aucune répercussion sur les finances communales ? Si non, quel montant avez-vous prévu ?**

**5. Une instance sera-t-elle créée ou sollicitée afin de fournir des outils pédagogiques et aborder la question de la neutralité ?**

**6. Une évaluation dans le chef de l'élève est-elle prévue quant aux activités suivies dans le cadre de l'encadrement pédagogique alternatif ? Cette évaluation sera-t-elle prise en compte en vue de la certification globale de l'élève ? »**

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que le Gouvernement n'a pas encore donné d'indication. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« 1) Nombre d'élèves dont les parents ont fait le choix de ne pas choisir un cours philosophique pour l'année scolaire 2015-2016 suite au sondage effectué dans les écoles :

Outre-Meuse : 7 élèves (163 élèves concernés)

Bons-Enfants : 27 élèves (350 élèves concernés)

Huy-Sud : 13 élèves (166 élèves concernés)

Tihange : 17 élèves (255 élèves concernés)

Ben-Ahin : 11 élèves (125 élèves concernés)

Total : 75 élèves sur 1.059 élèves concernés = 7 %

2) 3) 4) 5) 6)

Aucune réponse précise ne peut être apportée. Il n'y a pas encore eu de discussion avec les directions étant donné qu'aucune décision du Gouvernement n'a été arrêtée. Il y a une législation en préparation mais qui n'a aucune base légale et qui n'est pas transmise aux PO. Tout le monde est dans l'expectative. Et c'est dommageable pour les équipes pédagogiques qui ne peuvent préparer la rentrée 2015 dans les meilleures conditions.

Les écoles ont reçu un courrier d'information de la Ministre sur la manière éventuelle d'organiser cet encadrement.

Il faut noter également que les périodes de cours philosophiques sont calculées du 1/10 au 30/09 de l'année suivante avec un comptage des élèves arrêté au 15 septembre. On ne sera donc réellement fixé qu'au 15/09 car jusque là, les chiffres annoncés ne sont qu'un sondage. »

Madame la Conseillère DENYS demande à nouveau la parole. Elle estime que 7 % ne sont quand même pas négligeable. Elle demande qu'une commission soit organisée quand les informations seront là.

**N° 26.4 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI : - CANDIDATURE À LA CAMPAGNE POLLEC 2 - DÉCISION À PRENDRE.**

Ce point a déjà été traité.

**N° 26.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : - MIROIR EN DURESSE.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

**« A la suite d'un accident grave, j'ai pu mesurer les difficultés des conducteurs habitant Pré à la Fontaine. Compte tenu de l'exiguïté du passage en Duresse et du temps mis à rénover le pont sur le Hoyoux. Un miroir a nouveau été demandé en Duresse par les habitants qui ont vécu très mal ce dernier accident. Quelle est l'action du Collège. »**

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En consultant notre banque de données informatisées, sur une période déterminée (c'est-à-dire entre le 01/01/2013 et le 08/06/2015), nous constatons que nous n'avons pas été amené à intervenir tant rue Duresse que rue Pré à la Fontaine pour un accident de roulage.

Nous précisons également que cet axe est emprunté depuis toujours par une circulation très locale qui connaît très bien la configuration des lieux et les problèmes qui y sont liés. Cependant, nous reconnaissons qu'il serait sans doute utile d'envisager la faisabilité de placer un miroir dans le but de faciliter la visibilité tant du sens entrant que du sens sortant à hauteur approximative du n° 32 rue Duresse (croisement impossible - étroitesse du goulot).

Cette étude sera réalisée dans les meilleurs délais et ce, en tenant compte des échéances qui sont les nôtres pour le moment (préparation de nombreuses festivités dont le Tour de France).

Nous signalons enfin que nous n'avons jamais été sollicité de la moindre des manières pour un tel type d'aménagement par qui que ce soit. »

N° 26.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**  
- ADHÉSION À LA CONVENTION DES MAIRES - DÉCISION À PRENDRE.

Ce point a déjà été traité.

N° 26.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN : -**  
**CONCESSION À RENOUELER - PRIX FIXÉ À LA TÊTE DU CLIENT.**

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

**« Un citoyen de Huy, outré, vient de me faire parvenir les détails d'une invraisemblable proposition qui lui a été faite par le Bourgmestre dans son cabinet. Recevant une demande de renouvellement de concession pour 400 €, il obtient un rendez-vous chez le Bourgmestre, à l'Hôtel de Ville et lui explique l'impossibilité de réunir la somme demandée, trop élevée. Il reçoit alors, après quelques jours une baisse de prix à 200 €, sans autre explication. Que fait exactement le service des finances dans un tel cas ? Recevant une intervention politique, il adapte le prix ? Sur quels critères ? Où en est l'égalité entre citoyen ? Comment qualifier un citoyen qui paye la somme initiale ? Un gogo ? »**

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Je tiens tout d'abord à préciser (pour autant que cela soit nécessaire) que le Service des Sépultures applique strictement le règlement communal applicable en matière de concessions de sépultures et les tarifs qu'il impose, sans jamais y déroger, de quelque manière que ce soit ! De mémoire, le Service des Sépultures n'a été informé que d'un seul cas de contestation sur le prix du renouvellement d'une concession (cimetière de Saint Léonard). Je partirai donc du principe qu'il s'agit bien de ce dossier. Si c'est le cas, voici les explications :

la concession a été achetée en 1979. La dernière inhumation datant de 1986, et en vertu de la loi applicable à l'époque, la concession arrivera à échéance en mai 2016.

Après avoir effectué des recherches afin de retrouver un « héritier » de la concession à renouveler, le Service Sépultures a informé le fils du titulaire de ladite concession, via un courrier type, de l'arrivée à échéance de la concession et de la possibilité de la renouveler, pour le moi de mai 2016, moyennant paiement de la somme forfaitaire de 372 €, conformément au règlement en vigueur (et non pas 400 € comme relaté dans la question).

Ce courrier a été transmis pendant le déménagement du service Sépultures vers la rue Griange et avant que les recherches pour retrouver le contrat de concession initial n'aient pu aboutir (archives). Suite à ce courrier, ce monsieur a effectivement été reçu par Monsieur le Bourgmestre et par le Service des Sépultures où l'employé lui a expliqué que si les recherches aux archives aboutissaient et que le contrat initial avait été conclu au tarif « VIPO » (BIM actuellement) le montant du renouvellement serait revu, comme prévu par le règlement, et que le tarif « BIM » serait alors appliqué, ramenant le montant du renouvellement à 200 € (ce Monsieur a donc bien reçu les explications relatives à la possible révision du tarif à la baisse). Je signale que ces recherches sont toujours effectuées (sans intervention du titulaire de la concession) et que le montant du renouvellement est toujours adapté en fonction du contrat initial (VIPO ou non).

Le problème qui est survenu dans ce dossier est simplement dû à un concours de circonstances.

Afin de respecter les délais prescrits et de laisser du temps à la personne concernée par le renouvellement de concession, le courrier « type » a, dans ce cas-ci, été envoyé avant d'avoir pu effectuer toutes les recherches, en raison du déménagement du service. Ce monsieur a réagi promptement au courrier. Après examen complet du dossier et sans intervention, de quelque nature que ce soit, le montant réclamé pour le renouvellement de cette concession aurait de toute façon été réajusté au tarif VIPO. »

\*  
\* \*

**Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN sort de séance.**

\*  
\* \*

N° 26.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**  
- DÉBAT CITOYEN SUR LE TTIP.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

**« La Ville de Huy va-t-elle organiser prochainement un débat citoyen sur le TTIP ? »**

Monsieur le Bourgmestre donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Suite à l'adoption de la motion par le Conseil communal, le Collège a décidé d'adresser la motion à différents responsables en charge de ce dossier à savoir :

- Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre
- Monsieur Didier REYNDEERS, Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères et des Affaires Européennes.
- Monsieur Paul MAGNETTE, Ministre-Président du Gouvernement Wallon
- Monsieur Jean-Claude JUNCKER, Président de la Commission Européenne
- Madame Cécila MALMSTRÖM, Commissaire Européenne au Commerce.

*Il a également décidé d'organiser un débat, tel qu'il est prévu pour la motion et a pris contact avec les députés européens Claude ROLIN et Marc TARABELLA ainsi qu'avec M. Arnaud ZACHARIE, secrétaire régional du CNCD pour connaître leurs disponibilités pour ce débat. Dès que nous aurons leurs réponses, nous pourrions fixer la date de ce débat. »*

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il propose que l'on invite MM. HELLINGS et LAMBERTS à cette rencontre.

Monsieur le Bourgmestre lui demande d'envoyer un courrier en ce sens.

**Huis Clos**